

*Athlétisme, Trail
Running, Marche Nordique*
Entente Franconville



Cesame Val d'Oise

Secrétariat : efcvosecretariat@orange.fr



Bulletin d'adhésion 2022 / 2023

Section : ACSGS

Contact SMS : 06 63 98 16 48 - Mail : acsgs.contact@gmail.com

(À remplir très lisiblement svp)

Nom : Prénom :
Date de Naissance : Sexe :
Nationalité : Profession :
Adresse : Code postal :
Ville : Mail (indispensable) :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Entraîneur référent : N° de licence :
Discipline principale : Licencié autre club année précédente
 Questionnaire médical complété en ligne Demande d'attestation de paiement

Prix de l'adhésion annuelle : 210 €

Réduction : 180 € pour le deuxième adhérent et suivant(s) d'une même famille, vivant(s) sous le même toit : parents, frères et sœurs

La cotisation est à régler pour les chèques à l'ordre de **ACSGS** (Coupons Sport ANCV et Pass'sport acceptés)

Documents obligatoires à fournir

- Ce bulletin rempli et signé recto verso.
- Pour les nouveaux adhérents majeurs : fournir un certificat médical de moins de 1 an, au jour de la prise de licence, attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou du sport en compétition.
- Pour le renouvellement de licence des majeurs : avant tout se conformer aux indications du questionnaire de santé disponible sur votre espace licencié FFA.
- Pour les nouveaux adhérents mineurs ou en renouvellement de licence : remplir le questionnaire santé spécifique puis, suivant les réponses données, fournir une attestation parentale de renseignement du questionnaire ou un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou du sport en compétition.
- Attention pour les enfants nés en 2017 et après (Baby Athlé) le certificat médical devra attester l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou du sport hors compétition.
- Une photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour (pour la première inscription).

Le montant de l'adhésion comprend

- La licence annuelle.
- L'assurance.
- Un maillot du club à la première compétition (tee-shirt pour les écoles d'athlétisme).
- L'engagement aux épreuves (limités pour les courses sur route (cf. le calendrier hors stade).

Autorisations parentales pour les adhérents mineurs : Je soussigné(e), en ma qualité de (père, mère, représentant légal)

Autorise l'enfant à la pratique de l'athlétisme au sein de l'E.F.C.V.O.

Autorise à faire voyager l'enfant dans un véhicule particulier sous réserve impérative que le conducteur ou son véhicule soient convenablement assurés contre tous les risques d'accidents pouvant survenir au cours de ce transport à titre gratuit.

Autorise dans le cadre de la lutte contre le dopage (art. R232-45 du code du sport) la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

Autorise à le conduire au centre hospitalier le plus proche en cas de nécessité médicale.

Droit à l'image : Le soussigné autorise le Club de l'Entente Franconville Cesame Val d'Oise et ses clubs associés, à utiliser son image (ou celle de son enfant) sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, dans le respect des lois, règlements et traités en vigueur.

Droit d'accès aux informations : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant. Sauf opposition écrite de sa part, ces informations pourront être communiquées aux partenaires de l'EFCVO et ses clubs associés. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé par courrier auprès du secrétariat de l'EFCVO.

Règlement intérieur : Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de l'EFCVO (Extrait au dos du présent document et intégralités consultable au secrétariat)

Assurance : dans le cadre de la licence l'assurance individuelle accident et assistance ne donne pas droit aux versements d'indemnités journalières pour les athlètes travaillant en cas d'accident (voir auprès du secrétariat pour tout renseignement concernant les options complémentaires « accident corporel »).

Signatures des parents :

Signature de l'adhérent :

Montant de la cotisation : Paiement par : chèque espèce coupons sports **Partie réservée au secrétariat**
Nom du débiteur : Observations.....
Banque : N° du Chèque : Nb de chèques :
Certificat médical : Licence passée le :

1. CONDITIONS DE L'ADHESION

L'Entente Franconville Cesame Val d'Oise (EFCVO) est un club dit à "clubs associés", conformément aux statuts de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'EFCVO est appelé "club référent".

Les quatre clubs associés de l'EFCVO sont :

- l'Athlétic Club Saint-Gratien Sannois (ACSGS),
- le Club Sportif Municipal d'Eaubonne Athlétisme (CSME Athlétisme),
- le Franconville Athlétisme Val d'Oise (FAVO),
- l'Union Sportive Deuil Enghien Montmorency (USDEM Athlétisme).

Les adhésions sont faites dans les "clubs associés". Tout adhérent dépend donc d'un "club associé".

La règle est que tout nouvel adhérent dépend du club relatif à son lieu d'habitation. Toutefois, sur la demande explicite d'un adhérent, ce dernier peut choisir un club associé autre que celui correspondant à son lieu de résidence.

En cas de domiciliation extérieure à une des communes mentionnées ci-dessus, l'adhésion dans un club associé est au choix de l'adhérent.

L'ensemble des compétitions se fait sous les couleurs de l'EFCVO, qui est la seule structure reconnue pour la participation aux compétitions officielles et la publication de résultats.

2. COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est identique pour tous les clubs de l'EFCVO. Il est fixé, annuellement par le Comité Directeur, après proposition du Conseil d'Administration.

Le montant de cette cotisation est indiqué clairement sur le bulletin d'adhésion, édité chaque année. Ce montant est net et inclut :

- les cotisations fédérales (comité, ligue, Fédération Française d'Athlétisme),
- l'assurance responsabilité civile fédérale,
- la part revenant au club de l'EFCVO où est prise l'adhésion.

Un maillot du club est fourni lors de la première adhésion et compétition.

Quelle que soit le club d'appartenance, un adhérent de l'EFCVO, à jour de cotisation, peut accéder librement à l'ensemble des installations mis à disposition pour l'EFCVO et ses clubs (stades, gymnases, salles, etc.), uniquement **sur les créneaux horaires programmés, en respectant les dispositions régissant l'utilisation de ces installations**

3. ACCUEIL DES ADHERENTS

3.1 GENERALITES

Il est exigé au moment de l'inscription un dossier complet et notamment comprenant :

- pour les majeurs, un certificat médical « de non-contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition », datant de moins de 1 an au jour de la prise de licence. Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion, le licencié doit avant tout se conformer au questionnaire de santé disponible sur l'espace du licencié FFA.

- pour les mineurs nouveaux adhérents ou en renouvellement de licence, le questionnaire santé spécifique rempli et attesté par l'autorité parentale ou un certificat médical « de non-contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition » (« hors compétition » pour les Baby-Athlé) datant de moins de 1 an au jour de la prise de licence.

Cette disposition ne s'applique pas aux membres de l'EFCVO désireux de prendre une licence dite « encadrement » et ne permettant donc pas à elle seule la pratique sportive.

La pratique d'une activité au sein de l'EFCVO ne peut se faire que conformément aux horaires de mise à disposition des installations, repris sur le bulletin d'adhésion ou affichés sur les lieux d'entraînement.

3.2 ACCUEIL DES MINEURS

Chaque enfant a un ou plusieurs référents clairement identifiés, au sein de l'EFCVO (en général les entraîneurs ou animateurs).

Le(s) parent(s) ou tuteur doit faire connaître, si possible par écrit, au référent, si l'enfant se rendra seul ou accompagné sur les lieux d'entraînement.

La prise en charge des enfants se fait en un endroit précis, indiqué par le référent en début de saison.

Si l'enfant doit pour une raison sérieuse quitter la séance d'entraînement avant l'horaire prévu, le référent devra en avoir été averti par écrit ou verbalement par le(s) responsable(s) de l'enfant.

Les horaires d'accueil (début et fin de séances d'entraînement) doivent être strictement respectés.

4. OBLIGATIONS DE L'EFCVO

L'EFCVO s'engage :

- à permettre à tout adhérent, à jour de sa cotisation, de jouir des installations mises à disposition, conformément aux horaires et lieux d'entraînement.
- à prendre en charge financièrement et administrativement les engagements aux compétitions dont la liste est établie en début de saison par le Bureau Directeur : compétitions régionales, départementales, courses « hors stade » (selon calendrier établi), etc.

Les modalités de participation aux différents championnats de France (ou autres compétitions particulières) sont définies au fur et à mesure de la saison, par le Bureau Directeur. Elles feront l'objet d'une communication spécifique.

5. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent a pour obligation de respecter les termes du présent règlement ainsi que ceux de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Il doit en particulier :

- veiller par son comportement et ses propos à ne pas pénaliser ou discréditer l'image du club,
- se conformer aux horaires de mise à disposition des installations,
- porter le maillot du club pour toutes les compétitions officielles.

Par ailleurs, en prenant connaissance du présent règlement l'adhérent s'engage, dans le cadre de sa pratique sportive, à ne pas utiliser de produits interdits dont la liste est reprise sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (www.aflld.fr).